

PROGRAMMES SUR MESURE

SECTION 1. Les programmes sur mesure aux cycles supérieurs

1.1 Le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) sur mesure **(nouvelle section)**

1.1.1 Contenu d'un dossier d'admission

En plus des documents exigés par le Bureau du registraire à l'admission, le candidat doit fournir une lettre de 1 à 3 pages décrivant ses motivations à poursuivre des études de deuxième cycle et le lien entre sa formation de premier cycle et le programme de DESS en mettant l'accent sur la thématique envisagée. Avec l'aide de son directeur, il doit remplir le formulaire « Approbation d'un programme de cycles supérieurs sur mesure » et y décrire sommairement son projet d'études comprenant son plan de formation et les objectifs visés. Le candidat doit y faire la démonstration qu'aucun programme de DESS existant à l'UQAT ne lui permettrait de réaliser son projet d'études. Ce formulaire remplace le texte de 300 mots habituellement demandé par le Bureau du registraire.

En outre, le candidat devra déjà avoir choisi un directeur parmi les membres du corps professoral de l'UQAT spécialisé dans le domaine où il veut faire son essai et qui accepte d'assumer cette tâche d'encadrement en signant le formulaire mentionné ci-haut.

1.1.2 Procédures relatives au cheminement du dossier étudiant

La demande d'admission complète est acheminée au Bureau du registraire.

Ce dernier transmet le dossier de demande d'admission à un programme de cycles supérieurs sur mesure au Doyen à la recherche et à la création qui (1) vérifie l'admissibilité de l'étudiant, (2) s'assure que le projet d'études de l'étudiant ne peut être réalisé dans aucun autre programme de DESS à l'UQAT, (3) évalue la valeur scientifique du projet d'études de l'étudiant et (4) recommande au vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création (VRERC) l'approbation du projet du DESS sur mesure.

Le Doyen transmet le dossier approuvé au Bureau du registraire qui procède à l'admission et en avise le candidat, son directeur de recherche ainsi que le technicien responsable du cheminement de l'étudiant.

L'établissement dépose à la commission des études de l'UQAT et au Conseil des études de l'Université du Québec, pour information, un rapport annuel faisant état des programmes de DESS sur mesure adoptés.

1.1.3 Modalités d'encadrement des étudiants

Chaque étudiant est suivi par un directeur (et un codirecteur le cas échéant), qui le dirige dans l'élaboration et la réalisation de son essai et qui le conseille pendant la durée de ses études. L'essai de l'étudiant est évalué par un jury composé du directeur, du codirecteur (le cas échéant) et d'une autre personne désignée par le comité de programme.

Le directeur et le codirecteur (le cas échéant) sont habilités en vertu de la Politique institutionnelle pour l'habilitation à la direction et à la codirection des études de cycles supérieurs.

1.2 La maîtrise sur mesure

1.2.1 Contenu d'un dossier d'admission

En plus des documents exigés par le bureau du registraire à l'admission, le candidat doit fournir une lettre de 1 à 3 pages décrivant ses motivations à poursuivre des études de deuxième cycle et le lien entre sa formation de premier cycle et le programme de maîtrise en mettant l'accent sur la thématique de recherche envisagée. Avec l'aide de son directeur, il doit remplir le formulaire « Approbation d'un programme de cycles supérieurs sur mesure » et y décrire sommairement son projet d'études comprenant son plan de formation, avec les objectifs visés et la méthodologie envisagée. Le candidat doit y faire la démonstration qu'aucun programme de maîtrise existant à l'UQAT ne lui permettrait de réaliser son projet d'études. Ce formulaire remplace le texte de 300 mots habituellement demandé par le Bureau du registraire.

En outre, le candidat devra déjà avoir choisi un directeur de recherche parmi les membres du corps professoral de l'UQAT spécialisé dans le domaine où il veut faire son mémoire et qui accepte d'assumer cette tâche d'encadrement en signant le formulaire mentionné ci-haut.

1.2.2 Procédures relatives au cheminement du dossier étudiant.

La demande d'admission complète est acheminée au Bureau du registraire.

Ce dernier transmet le dossier de demande d'admission à un programme de cycles supérieurs sur mesure au Doyen à la recherche et à la création qui (1) vérifie l'admissibilité de l'étudiant, (2) s'assure que le projet d'études de l'étudiant ne peut être réalisé dans aucun autre programme de maîtrise à l'UQAT, (3) évalue la valeur du projet d'études de l'étudiant et (4) recommande au VRERC l'approbation du projet de maîtrise sur mesure.

Le Doyen transmet le dossier approuvé au Bureau du registraire qui procède à l'admission et en avise le candidat, son directeur de recherche et le technicien responsable du cheminement de l'étudiant.

L'établissement dépose à la commission des études de l'UQAT et au Conseil des études de l'Université du Québec, pour information, un rapport annuel faisant état des programmes de maîtrise sur mesure adoptés.

1.2.3 Modalités d'encadrement des étudiants

Chaque étudiant est suivi par un comité d'encadrement formé de son directeur, son codirecteur (le cas échéant) et deux autres personnes (membres internes ou externes à l'UQAT, détenteurs d'une maîtrise dans un domaine pertinent). Le comité est formé au moment de l'admission, officialisé au moyen du formulaire « Comité d'encadrement d'un programme de cycle supérieur sur mesure » et approuvé par le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création, ou par son représentant. Il se charge d'évaluer la valeur scientifique du projet de mémoire de l'étudiant. Au besoin, le comité conseillera l'étudiant pendant la durée de ses études. Sauf le directeur et le codirecteur, les membres du comité d'encadrement ne pourront pas faire partie du jury d'évaluation du mémoire de l'étudiant, composé, outre le directeur et le codirecteur (le cas échéant), de deux évaluateurs (interne et externe).

Le directeur et le codirecteur (le cas échéant) sont habilités en vertu de la Politique institutionnelle pour l'habilitation à la direction et à la codirection des études de cycles supérieurs.

1.3 Le doctorat sur mesure **(nouvelle section)**

1.3.1 Contenu d'un dossier d'admission

En plus des documents exigés par le Bureau du registraire à l'admission, le candidat doit fournir une lettre de 1 à 3 pages décrivant ses motivations à poursuivre des études de troisième cycle et le lien entre sa formation de premier et deuxième cycles et le programme de doctorat en mettant l'accent sur la thématique de recherche envisagée. Avec l'aide de son directeur, il doit remplir le formulaire « Approbation d'un programme de cycles supérieurs sur mesure » et y décrire sommairement son projet d'études comprenant son plan de formation, avec les objectifs visés et la méthodologie envisagée. Le candidat doit y faire la démonstration qu'aucun programme de doctorat existant à l'UQAT ne lui permettrait de réaliser son projet d'études. Ce formulaire remplace le texte de 300 mots habituellement demandé par le Bureau du registraire.

En outre, le candidat devra déjà avoir choisi un directeur de recherche parmi les membres du corps professoral de l'UQAT spécialisé dans le domaine où il veut faire sa thèse et qui accepte d'assumer cette tâche d'encadrement en signant le formulaire mentionné ci-haut.

1.3.2 Procédures relatives au cheminement du dossier étudiant

La demande d'admission complète est acheminée au Bureau du registraire.

Ce dernier transmet le dossier de demande d'admission à un programme de cycles supérieurs sur mesure au Doyen à la recherche et à la création qui (1) vérifie l'admissibilité de l'étudiant, (2) s'assure que le projet d'études de l'étudiant ne peut être réalisé dans aucun autre programme de doctorat à l'UQAT, (3) évalue la valeur scientifique du projet d'études de l'étudiant et (4) recommande au VRERC l'approbation du projet de doctorat sur mesure.

Le Doyen transmet le dossier approuvé au Bureau du registraire qui procède à l'admission et en avise le candidat ainsi que son directeur de recherche et le technicien responsable du cheminement de l'étudiant.

L'établissement dépose à la commission des études de l'UQAT et au Conseil des études de l'Université du Québec, pour information, un rapport annuel faisant état des programmes de doctorat sur mesure adoptés.

1.3.3 Modalités d'encadrement des étudiants

Chaque étudiant est suivi par un comité d'encadrement formé de son directeur, son codirecteur (le cas échéant) et deux autres personnes (membres internes ou externes à l'UQAT, détenteurs d'un doctorat dans un domaine pertinent). Le comité est formé au moment de l'admission, officialisé au moyen du formulaire « Comité d'encadrement d'un programme de cycle supérieur sur mesure » et approuvé par le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création ou par son représentant. Il se charge d'évaluer la valeur scientifique du projet de thèse et de l'examen doctoral de l'étudiant. Au besoin, le comité conseillera l'étudiant pendant la durée de ses études. Sauf le directeur et le codirecteur, les membres du comité d'encadrement ne pourront pas faire partie du jury d'évaluation de la thèse de l'étudiant, composé, outre le directeur et le codirecteur (le cas échéant), de trois évaluateurs (deux externes et un interne), dont l'un qui agit à titre de président.

Le directeur et le codirecteur (le cas échéant) sont habilités en vertu de la Politique institutionnelle pour l'habilitation à la direction et à la codirection des études de cycles supérieurs.

RESPONSABILITÉ DES PRÉSENTES RÈGLES

Le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création est responsable de l'application et du suivi des présentes règles relatives au Règlement 10 - Les études de cycles supérieurs de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration.

PROGRAMMES DE MAÎTRISE PAR CUMUL

SECTION 2. Règles relatives à l'octroi du grade de maître sur la base d'un cumul de programmes de 2^e cycle.

2.1 Objectif

Faire état des règles et procédures déterminant l'agencement des programmes pour l'obtention d'un grade de maître sur la base d'un cumul de programmes de 2^e cycle.

2.2 Références

Règlement général 3 - Les études de cycles supérieurs – Université du Québec
Règlement 10 – les études de cycles supérieurs – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

2.3 Principes

La maîtrise par cumul ne peut contenir que des programmes de l'UQAT.

La maîtrise par cumul est un programme comprenant :

- Un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) complété par un programme de formation courte de deuxième cycle ou par un ensemble de cours composé majoritairement d'activités existantes;
- Des programmes de formation courte de deuxième cycle complétés, le cas échéant, par un ensemble composé majoritairement d'activités existantes.

La maîtrise par cumul doit nécessairement inclure une ou plusieurs activités suivantes, comptant pour au moins six (6) crédits : un essai et des activités de recherche, de création ou d'intervention qui lui sont explicitement associées; un stage et les activités qui lui sont explicitement associées, conduisant à la rédaction d'un rapport; un travail dirigé ou de synthèse. La maîtrise par cumul ne peut inclure un mémoire.

Les règles d'agencement des DESS, des programmes de formation et des ensembles d'activités et le grade auquel la maîtrise par cumul conduit sont définis par la commission des études.

2.4 Programmes de l'UQAT permettant l'octroi du grade de maître sur la base d'un cumul de programmes de 2^e cycle

L'étudiant peut, à certaines conditions, obtenir le grade de maître sur la base d'un cumul de programmes de 2^e cycle, mais tout agencement de DESS ou de microprogrammes ou d'ensembles d'activités existantes ne conduit pas automatiquement à ce grade. Seuls les agencements définis par la commission des études sont possibles.

2.5 Admission

L'étudiant doit satisfaire aux conditions d'admission et de diplomation régissant chacun des programmes qui fait l'objet d'un cumul. L'étudiant doit compléter une demande d'admission pour chacun des programmes qui fait partie du cumul.

2.6 Conditions d'obtention du diplôme

La combinaison de ces composantes se fait en regard des finalités du deuxième cycle et doit totaliser quarante-cinq (45) crédits distincts associés à des contenus différents.

Aux fins du calcul de cette valeur, les crédits attachés à un cours ou obtenus par reconnaissance des acquis ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.

Lorsqu'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou un microprogramme a déjà servi pour l'obtention d'un grade par cumul, il ne peut servir de nouveau pour l'obtention d'un deuxième grade par cumul.

L'étudiant peut obtenir le grade de maître selon les agencements définis par la commission des études seulement.

2.7 Modalités de l'obtention du grade

L'étudiant qui désire obtenir un grade de maître par cumul de programmes doit indiquer son intention le plus tôt possible au département concerné par la plus grande partie de son cheminement (DESS) avant l'admission au dernier programme admissible.

L'étudiant doit compléter le formulaire « *Demande d'approbation d'un cheminement permettant l'octroi de grade de maître par cumul de programmes* »¹ prévu à cette fin.

Le département étudie la demande et la réponse est acheminée à l'étudiant.

2.8 Appellation du grade

Le grade de maître par cumul de programmes de 2^e cycle octroyé au terme des études, selon les combinaisons offertes à l'UQAT, est défini par la commission des études.

RESPONSABILITÉ DES PRÉSENTES RÈGLES

Le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création est responsable de l'application et du suivi des présentes règles relatives au Règlement 10 - Les études de cycles supérieurs de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration.

¹ Ce formulaire est disponible au Bureau du registraire ou sur le site Web de l'UQAT.